



# Points de repère

## Aspect légal

### (Cyber)harcèlement

---

#### Définition

Par cyberharcèlement, nous entendons toutes les formes de harcèlement qui font appel aux **nouvelles technologies** de l'information et de la communication pour importuner, menacer, insulter de manière intentionnelle et répétitive les victimes avec l'objectif de les blesser. Cette définition comprend un certain nombre d'éléments essentiels pour faire la distinction entre le cyberharcèlement et d'autres phénomènes fréquents parmi les jeunes:

- la cybertaquinerie : où l'objectif n'est pas de blesser l'autre ou de lui porter préjudice ;
- la cyberdispute : où il existe un rapport de force égal entre les deux parties (nous ne pouvons donc pas parler d'auteur et de victime) ;
- la cyberattaque : où il est question d'un incident unique, qui ne survient donc pas de manière répétitive.

Il n'est donc véritablement question de cyberharcèlement que lorsque le comportement négatif se produit de manière intentionnelle et répétitive.

#### Exemples

- Dérober le mot de passe d'une personne pour bloquer son compte ou diffuser au nom de l'utilisateur des messages à caractère offensant ;
- s'introduire dans un ordinateur pour y voler des informations personnelles ;
- insulter, menacer, envoyer des messages de haine ;
- diffuser des ragots ;
- harceler via messagerie ;
- créer un site Web ou une page avec des contenus et photos blessants pour la victime ;
- etc.

#### « Effet cockpit »

En raison du manque de contact direct avec la victime, l'auteur évalue parfois mal les **conséquences** de son harcèlement. Le comportement de harcèlement est alors considéré comme une taquinerie ou une plaisanterie et l'auteur n'est pas conscient qu'il cause de réels dommages à la victime ou que ses actions sont parfois punissables. Les spécialistes appellent ce phénomène l' « effet cockpit ».

#### « Effet boule de neige »

Enfin, le cyberharcèlement revêt souvent l'apparence d'une situation de « un contre un », mais compte tenu du **caractère public** d'internet, la victime a l'impression que le monde entier regarde et voit de quelle façon elle est humiliée. Souvent, cela entraîne un véritable effet boule de neige.



## Droit à l'image

---

Le principe du droit à l'image est simple : il faut obtenir la **permission** de la personne apparaissant sur les photos, et dans le cas de mineurs, de leurs parents. Libre aux parents de refuser que leurs enfants soient pris en photo ou que les photos soient placées sur le site de l'unité, diffusées lors d'un souper ou via les réseaux sociaux. Dans tous les cas, on ne publie pas de photos à caractère dégradant ou humiliant, de photos avec alcool ou cigarette, de photos incluant une certaine nudité...

 Si ce sont les scouts eux-mêmes qui prennent des photos et les diffusent sur internet ou les réseaux sociaux, informe-les des **règles** relatives au droit à l'image.

## Diffamation

---

La diffamation est l'acte de porter atteinte à la **réputation** de quelqu'un, par des paroles ou par des écrits. Il peut s'agir :

- de propos défavorables, prononcés à l'égard d'un tiers, tout en les sachant faux ;
- de propos défavorables, mais véridiques, prononcés à l'égard d'un tiers dans l'intention de lui nuire.

 Si tu observes une utilisation inappropriée des réseaux sociaux de la part des scouts (diffamation, harcèlement, moquerie, photos humiliantes, mauvaise image du mouvement scout, etc.), discutes-en avec eux en leur rappelant les règles à respecter.

## Aspect humain

### Respect de la vie privée et protection des données personnelles

---

Le respect de la vie privée implique que chacun a le droit de **protéger** son intimité, d'avoir son jardin secret, de développer sa propre personnalité sans ingérence extérieure, d'avoir sa sphère bien à soi, sa sphère privée. Il s'agit du droit fondamental (protégé par divers instruments nationaux et internationaux) de décider soi-même quelles informations nous acceptons de partager avec d'autres, mais aussi avec qui les partager (par exemple, avec ses amis, mais pas avec ses parents).

Une donnée personnelle est toute information concernant une personne qui permet de l'**identifier** directement ou indirectement (nom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail...). Demande toujours le consentement des personnes concernées avant de divulguer (en ligne ou pas) des informations, des photos ou des vidéos à leur sujet.

 Ne mets jamais en ligne des informations, des photos ou des vidéos concernant d'autres personnes sans le leur demander d'abord car, une fois que c'est fait, elles en perdent le contrôle. Tu n'aimerais pas que ça t'arrive non plus, pas vrai ? D'abord demander et seulement ensuite **poster** !



## Sensibilité

---

Chaque personne est différente et chacun a une sensibilité qui lui est propre. Lorsque les scouts se taquent, certains peuvent faire preuve d'autodérision et d'autres moins. De plus, certains scouts ont des difficultés à s'affirmer face au groupe.

♥ Dès lors, prends le temps d'en discuter pour t'assurer que ce qui se passe est **vraiment ok**.

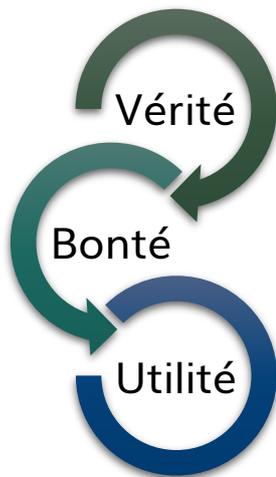
## Intention

---

Quelle est l'intention qui se cache derrière un acte ou une parole ? Par exemple, tu montres un message de ton ex à d'autres scouts.

- L'intention peut être **positive** : vous avez partagé de chouettes moments.
- Elle pourrait être **négative** : « Mieux vaut être seul que mal accompagné ! ».

Connais-tu les tamis de Socrate ? Avant de dire, partager ou montrer quelque chose à un autre, explique aux scouts qu'ils peuvent se poser trois questions pour savoir si c'est une bonne chose de partager cela.



Ce que je m'apprête à dire, partager, montrer est-il exact ?

Ce que je m'apprête à dire, partager, montrer est-il bon, est-ce bienveillant envers la personne concernée et la personne avec qui je le partage ?

Ce que je m'apprête à dire, partager, montrer est-il utile ?

## Image du scoutisme

---

Qu'ils en aient conscience ou pas, qu'ils portent un signe distinctif ou pas, les scouts sont **ambassadeurs** de l'image du scoutisme auprès de la société.

✿ Dans ce cadre, ta mission est de :

- les conscientiser à l'impact d'un acte isolé, qu'il se passe dans la vie réelle ou qu'il soit posté sur internet, sur l'image globale du scoutisme ;
- veiller à ce qu'ils adoptent des comportements adéquats en toute circonstance.



Les Scouts ASBL

21, Rue de Dublin

1050 Bruxelles

[www.lesscouts.be](http://www.lesscouts.be)